

Préambule à la loi portant ratification au traité de l'Élysée (Bonn, 15 juin 1963)

Légende: Le 15 juin 1963, le Bundestag de la République fédérale d'Allemagne (RFA) vote le préambule à la loi portant ratification du traité d'amitié entre la France et l'Allemagne signé le 22 janvier 1963 à Paris.

Source: Articles et documents. 16.05.1963, n° 1 388. Paris: La Documentation française. . "Préambule à la loi portant ratification du traité franco-allemand, voté par le Bundestag".

Copyright: (c) La Documentation française

URL: http://www.cvce.eu/obj/preambule_a_la_loi_portant_ratification_au_traite_de_l_elysee_bonn_15_juin_1963-fr-cb4f6630-4187-436a-922b-f14f13a2ea2e.html

Date de dernière mise à jour: 14/01/2013

Préambule à la loi portant ratification du traité franco-allemand, voté par le Bundestag (Bonn, 15 juin 1963)

Convaincu que le traité du 22 janvier 1963 entre la république fédérale d'Allemagne et la République française renforcera et rendra effective la réconciliation et l'amitié entre le peuple allemand et le peuple français.

Constatant que les droits et les obligations découlant pour la République fédérale des traités multilatéraux auxquels elle est partie ne seront pas modifiés par ce traité.

Manifestant la volonté de diriger l'application de ce traité vers les principaux buts que la république fédérale d'Allemagne poursuit depuis des années en union avec ses autres alliés et qui déterminent sa politique, à savoir:

- le maintien et le renforcement de l'Alliance des peuples libres et, en particulier, une étroite association entre l'Europe et les Etats-Unis d'Amérique,
- l'obtention du droit d'autodétermination pour le peuple allemand et le rétablissement de l'unité allemande,
- la défense commune dans le cadre de l'Alliance de l'Atlantique nord et l'intégration des forces armées des Etats membres du pacte,
- l'unification de l'Europe selon la voie tracée par la création des Communautés européennes, en y admettant la Grande-Bretagne et les autres Etats désirant s'y joindre et le renforcement des Communautés existantes,
- l'abaissement des barrières douanières par des négociations entre la Communauté économique européenne, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique, ainsi que d'autres Etats, dans le cadre du GATT.

Conscient qu'une coopération franco-allemande conduite selon ces buts sera bénéfique pour tous les peuples, servira au maintien de la paix dans le monde et contribuera par là simultanément au bien des peuples français et allemand,

Le Bundestag ratifie la loi suivante.